



**Décision n° 15-DCC-118 du 28 août 2015
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Dica par les
sociétés ITM Entreprises et Belyzeur**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juillet 2015, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Dica par les sociétés ITM Entreprises et Belyzeur, et matérialisée par un protocole de cession d'actions en date du 24 mars 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Dica, exploitant un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché dans la ville de Buzançais (36), par les sociétés Belyzeur et ITM Entreprises, également actives dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du Code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15- 137 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence